



Date de

présentation de la notification

29 novembre 2023

Original: anglais

(23-8074) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

## NOTIFICATION DE LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

ALBANIE: RÈGLEMENT SUR LES MARQUES

Membre présentant la notification	ALBANIE
Précisions sur le texte juridique notifié	
Titre	RÈGLEMENT SUR LES MARQUES
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<ul> <li>☑ Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle</li> <li>☐ Autres lois ou réglementation</li> </ul>
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/ALB/23 13459 00 e.pdf
Situation de la notification	<ul> <li>☑ Première notification</li> <li>☐ Modification ou révision du texte juridique notifié</li> <li>☐ Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)</li> </ul>
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le Règlement sur l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce a pour objet de définir en détail certaines questions prévues par la Loi n° 9947 du 7 juillet 2008 sur la propriété industrielle, telle que modifiée, en ce qui concerne les procédures relatives aux marques gérées par le GDIP.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	6 juin 2018
Autre date	Publication: 6 juin 2018
Précisions sur la notification	

14 septembre 2023

Autres renseignements	Voir aussi:  IP/N/1/ALB/I/2 (Loi n° 9947 du 7 juillet 2008 sur la propriété industrielle, entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> novembre 2008)  Texte de loi disponible sur notre site Web à l'adresse www.dppi.gov.al
Organisme ou autorité responsable	General Directorate of Industrial Property (Direction générale de la propriété industrielle) Bulevardi "Zhan D'Ark" Prona nr. 33 Shtëpia e Ushtarakëve Tirana Albanie Courrier électronique: info.dppi@dppi.gov.al

<sup>\*</sup> Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.